



**ARRETE n° AR-2023-024**  
**DELEGATION DE SIGNATURE PONCTUELLE A MONSIEUR JACQUES**  
**PAUL VICE-PRÉSIDENT DELEGUE A LA COMPETENCE GEMAPI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la séance d'installation du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-152 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-153 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte de l'Argens n° 2020-002 de la séance du 30 janvier 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ;

**VU** la délibération n° 2020-85 du Bureau Communautaire du 14 février 2020 approuvant le Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Mixte de l'Argens et autorisant le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte de l'Argens n° D-2022-036 de la séance du 30 novembre 2022 validant l'Avenant n°1 au Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SMA ;

**VU** la délibération n° CC-2022-103 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2022 validant l'Avenant n°1 au Contrat Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SMA ;

**CONSIDERANT** que la délibération du SMA n° D-2022-036 de la séance du 30 novembre 2022, susvisée, autorise seulement son Président, Monsieur Didier BREMOND, à signer l'Avenant 1 ;

**CONSIDERANT** que le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, Monsieur Didier BREMOND, est également Président du Syndicat Mixte de l'Argens ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jacques PAUL est élu chargé de la GEMAPI au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder une délégation de signature ponctuelle à Monsieur Jacques PAUL, Vice-Président délégué à la compétence GEMAPI, pour la signature de l'Avenant N°1 au Contrat Territorial pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**DE DIRE** qu'il est donné délégation de signature à Monsieur Jacques PAUL, Vice-Président délégué à la compétence GEMAPI, pour la signature de l'Avenant N°1 au Contrat Territorial pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du jour où le présent arrêté sera doté du caractère exécutoire.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que le présent arrêté sera communiqué pour information au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

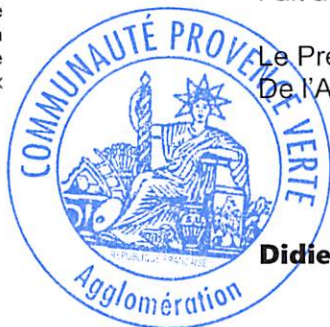
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 24/05/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**